

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 1^{er} octobre 2025 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust et Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2025-10-311 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il informe l'assistance que la séance du conseil municipal fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé via le site Internet de la ville.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- raison des mises à niveau des infrastructures municipales;
- travaux municipaux dans l'ouest de la ville;
- sécurité de Saint-Zotique;
- égaliser le stationnement du quai de la plage.

1. ORDRE DU JOUR

2025-10-312 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, en reportant le point 6.4 « Fin de probation – Chef de division – Services ».

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **Approbation des procès-verbaux**
3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2025
4. **Correspondance**
4.1 Aucun
5. **Administration**
5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
5.2 Dépôt des états comparatifs et des états prévisionnels
5.3 Autorisation – Établissement de sous-catégories d'immeubles dans les catégories non résidentielles et résiduels

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

5.4 Autorisation de disposition – Appareils électroniques des élus municipaux

6. Ressources humaines

6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied

6.2 Autorisation de signature d'un contrat permanent – Chargé de projet

6.3 Congédiement – Employé numéro 356

6.4 Fin de probation – Chef de division – Services (**POINT REPORTÉ**)

6.5 Embauche – Chargé de projet

7. Services techniques et hygiène du milieu

7.1 Ordre de changement et autorisation de paiement – Les Pavages Théorêt inc. – Réfection de la piste cyclable de la 34^e Avenue

7.2 Ordre de changement et autorisation de paiement – Les Constructions GMP inc. – Rénovation de l'hôtel de ville

7.3 Ordre de changement et autorisation de paiement – Ali Excavation inc. – Mise à niveau des stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue)

7.4 Ordre de changement et autorisation de paiement – Les Constructions GMP inc. – Achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne et des ateliers municipaux

7.5 Autorisation de paiement – Contribution financière pour le projet de dragage des embouchures S-1 (58^e Avenue), S-4 (81^e Avenue) et S-6 (83^e Avenue) et d'une portion du canal 5 (70^e Avenue)

8. Incendie

8.1 Nomination au poste de lieutenant – Service d'urgence et de sécurité incendie

9. Urbanisme

9.1 Dérogation mineure – 175 et 195, 34^e Avenue – Lots numéros 1 686 443 et 1 685 765

9.2 Dérogation mineure – 2^e Rue – Lot numéro 1 687 475

9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lanière patrimoniale – 560, 69^e Avenue – Lot numéro 1 686 119

9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 925, rue Principale – Lot numéro 1 686 742

9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 2150, rue Principale – Lot numéro 6 385 724

9.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 2^e Rue – Lot numéro 1 687 475

9.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 86^e Avenue Ouest – Lot numéro 3 395 440

9.8 Demande relative à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de Marché de Noël du Cercle de Fermières Des-Phares

10. Loisirs

10.1 Autorisation – Demande d'aide financière – Popote roulante de Vaudreuil-Soulanges

10.2 Affectation – Profits du Festival de la rentrée

10.3 Reconnaissance – Grande semaine des tout-petits

11. Plage

11.1 Octroi de contrat – Connect & GO – Billetterie

12. Règlements généraux

12.1 Aucun

13. Règlements d'urbanisme

13.1 Aucun

14. Période de questions de la fin de la séance

15. Levée de la séance

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-10-313 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2025.

5. ADMINISTRATION

2025-10-314 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 septembre 2025 :	308 220,38 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 septembre 2025 :	1 441 209,84 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 septembre 2025 :	310 445,33 \$
Total :	2 059 875,55 \$
Engagements au 30 septembre 2025 :	4 764 801,86 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 septembre 2025 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA Auditrice, OMA,
trésorière
Directrice des finances

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS ET DES ÉTATS PRÉVISIONNELS

Les membres du conseil municipal attestent que la trésorière de la Ville a déposé, lors de la présente séance et en conformité des dispositions contenues à l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et Villes*, les états financiers comparatifs pour les périodes se terminant les 31 août 2024 et 31 août 2025 ainsi que les états prévisionnels au 31 décembre 2025.

2025-10-315 **AUTORISATION – ÉTABLISSEMENT DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS LES CATÉGORIES NON RÉSIDENTIELS ET RÉSIDUELS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Ville peut établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels aux fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Ville peut établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle aux fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau rôle sera déposé pour les années 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite évaluer ses diverses options pour ses modalités de taxation pour les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a exprimé son intention d'établir, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivantes, 244.64.8.1 et suivantes et 244.64.10 et suivantes de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle par la résolution numéro 2025-05-169;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les pourcentages d'augmentation de valeur ne sont pas uniformes pour l'ensemble des immeubles dans la catégorie résiduelle;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal définit les sous-catégories d'immeubles résidentiels suivantes :

- de 6 à 49 logements;
- 50 logements et plus.

2025-10-316

AUTORISATION DE DISPOSITION – APPAREILS ÉLECTRONIQUES DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les élus du conseil municipal ont utilisé des appareils électroniques pendant leur mandat;

CONSIDÉRANT la fin du mandat du présent conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont désormais considérés comme désuets en raison de leur vieillesse et de l'évolution technologique;

CONSIDÉRANT QUE des élus ont manifesté leur intérêt à se prévaloir de ces appareils;

CONSIDÉRANT QUE les appareils seront vendus à leur valeur réelle selon l'évaluation actuelle du fabricant Apple, soit 130 \$ plus taxes pour chaque tablette (total de 149,45 \$ avec taxes) et 250 \$ pour le téléphone cellulaire du maire (total de 287,44 \$ avec taxes);

CONSIDÉRANT QUE cette disposition permet une gestion responsable des actifs municipaux et respecte les principes de transparence;

CONSIDÉRANT QUE les élus concernés sont le maire Yvon Chiasson et les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Éric Lachance et Paul Forget;

CONSIDÉRANT QUE les élus ci-dessous mentionnés procèderont à l'acquisition des biens suivants :

Articles	Nom de l'élu	Quantité	Coût (incluant les taxes)
Ipad	Yvon Chiasson Jonathan Anderson Yannick Guay Éric Lachance Paul Forget	1	149,45 \$
Cellulaire (Iphone)	Yvon Chiasson	1	287,44 \$

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la disposition des appareils électroniques utilisés par les élus pendant leur mandat, soit les tablettes modèle IPad et le téléphone cellulaire du maire.

Il est également résolu d'autoriser la trésorière à procéder à la vente de ces biens aux élus concernés désirant conserver leurs appareils, et ce, à la valeur établie ci-haut.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2025-10-317

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT PERMANENT – CHARGÉ DE PROJET

CONSIDÉRANT QUE Yannick Racette, chargé de projet Services techniques et infrastructures, a été embauché le 18 juin 2024 pour une durée déterminée de cinq ans;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le poste de chargé de projet répond à des besoins permanents de la Ville en matière de planification, coordination et suivi des travaux municipaux, incluant les projets de voirie, d'aqueduc, d'égouts, de bâtiments municipaux et d'aménagements urbains, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet joue un rôle clé dans l'amélioration continue des infrastructures municipales, l'analyse des besoins, la gestion des appels d'offres, le contrôle des coûts et des échéanciers, ainsi que dans le respect des normes environnementales et réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet agit comme personne-ressource auprès des différents intervenants internes et externes, incluant les consultants, les entrepreneurs et les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la direction recommande que ce poste soit désormais considéré comme un poste permanent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maintenir l'expertise et la stabilité dans ce poste stratégique;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles pour assurer la permanence du poste;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser que le poste de chargé de projet, occupé par Yannick Racette, soit converti en poste permanent à compter du 1^{er} octobre 2025;

Il est de plus résolu que le :

- contrat de travail à durée déterminée soit résilié d'un commun accord et remplacé par un contrat de travail à durée indéterminée;
- directeur général soit autorisé à signer le nouveau contrat de travail.

2025-10-318

CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 356

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 356 occupait des fonctions au sein de la Ville depuis le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 356 ne remplissait pas les objectifs et les attentes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la terminaison du lien d'emploi existant avec l'employé numéro 356 est devenu inévitable et indispensable à la gouvernance optimale de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 356 a été rencontré le 18 septembre 2025 afin de lui annoncer son congédiement;

Il est résolu à l'unanimité de congédier, pour cause, l'employé numéro 356 de son poste, avec prise d'effet le 18 septembre 2025.

Il est également résolu de verser à l'employé numéro 356, dans le respect des normes applicables, les sommes pouvant lui être dues aux postes de vacances, congés de maladie ou autres avantages sociaux dont l'employé bénéficiait dans le cadre de ses fonctions au sein de la Ville.

2025-10-319

EMBAUCHE – CHARGÉ DE PROJET

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de nommer Gabriel Caya au poste de chargé de projet – Services techniques et infrastructures, à compter du 20 octobre 2025, pour une période de probation de six mois conformément au contrat et d'autoriser le directeur général à signer ledit contrat.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à Gabriel Caya au sein de l'organisation municipale.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-10-320 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES PAVAGES THÉORÊT INC. – RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE DE LA 34^E AVENUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-07-239 permettant l'octroi du contrat à l'entreprise Les Pavages Théorêt inc. pour la réfection de la piste cyclable de la 34^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour des ajustements essentiels en lien avec les travaux de marquage;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 03 pour l'ajout d'une ligne de rive d'une longueur de 88 mètres linéaires, ainsi que deux lignes d'arrêt, pour un montant de 486,92 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser :

- les dépenses supplémentaires et qu'elles soient financées et payées par l'excédent non affecté et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à débourser une somme supplémentaire de 486,92 \$ incluant les taxes.

2025-10-321 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES CONSTRUCTIONS GMP INC. – RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-213 permettant l'octroi du contrat à Les Constructions GMP inc. pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'un crédit est nécessaire pour le retrait de certains travaux de revêtement de sol ainsi que le retrait de certains travaux de peinture;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 14 pour un crédit pour le retrait de certaines quantités du revêtement de sol ainsi que le retrait de certains travaux reliés à la peinture, pour un montant de 3 726,34 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à faire appliquer le crédit de 3 726,34 \$, incluant les taxes, sur les prochains paiements de facture ou de demander un remboursement par chèque, s'il n'y a pas de solde à payer.

2025-10-322 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ALI EXCAVATION INC. – MISE À NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGE SP-5 (72^E AVENUE), SP-7 (PRINCIPALE) ET SP-11 (12^E AVENUE)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-214 permettant l'octroi du contrat à Ali Excavation inc. pour la mise à niveau des stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue);

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour le remplacement d'une conduite sanitaire existante en ciment-amiante qui avait atteint sa durée de vie utile, ainsi que la localisation erronée de cette conduite augmentant ainsi considérablement la grosseur des excavations et la modification des raccordements à l'existant;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 05 pour le remplacement d'une conduite sanitaire existante en ciment-amiante, pour un montant de 9 548,68 \$ incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 06 pour la localisation erronée de cette conduite augmentant ainsi considérablement la grosseur des excavations et la modification des raccordements à l'existant, pour un montant de 24 844,03 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser :

- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le règlement d'emprunt numéro 766 au montant de 34 392,71 \$, incluant les taxes, et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à débourser une somme supplémentaire de 34 392,71 \$ incluant les taxes.

2025-10-323 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES CONSTRUCTIONS GMP INC. – ACHÈVEMENT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE ET DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-09-291 permettant l'octroi du contrat à Les Construction GMP inc. pour l'achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne et des ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour l'ajustement d'un évent de plomberie afin de permettre la finition et l'installation du gypse;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 01 pour l'ajustement d'un évent de plomberie, pour un montant de 2 147,91 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser :

- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le fonds excédent non affecté et que toutes les sommes inutilisées soient retournées à l'excédent non affecté et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à débourser une somme supplémentaire de 2 147,91 \$ incluant les taxes.

2025-10-324 AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE DRAGAGE DES EMBOUCHURES S-1 (58^E AVENUE), S-4 (81^E AVENUE) ET S-6 (83^E AVENUE) ET D'UNE PORTION DU CANAL 5 (70^E AVENUE)

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2025-07-241 concernant l'octroi de contrat pour le dragage des embouchures S-1 (58^e Avenue), S-4 (81^e Avenue) et S-6 (83^e Avenue) et d'une portion du canal 5 (70^e Avenue);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire obtenir une autorisation ministérielle du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour les travaux de dragage ci-haut mentionnés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 46.0.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le ministère a déterminé que le projet de dragage porte atteinte à un milieu hydrique;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie de la délivrance de l'autorisation ministérielle, la Ville doit faire une contribution monétaire maximale de 81 972,08 \$;

CONSIDÉRANT QUE le dragage de l'embouchure S-4 (81^e Avenue) ainsi que d'une portion du canal 5 (70^e Avenue) contribuera favorablement au maintien de la navigation des embarcations de plaisance, tout en assurant un niveau de sécurité nautique adéquat pour les usagers;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense maximale de 81 972,08 \$ et d'en autoriser le paiement.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée à même le surplus non affecté.

8. INCENDIE

2025-10-325

NOMINATION AU POSTE DE LIEUTENANT – SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'un poste de lieutenant est présentement vacant au sein du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) de la ville suite à une démission;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère indispensable de combler sans délai ce poste afin de maintenir le haut degré d'efficacité du service concerné, pour le bénéfice de la population du territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans la convention collective conclue avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique – SCFP 7135, à l'article 9.2, il est mentionné que si un poste de lieutenant et/ou éligible devient vacant, l'employeur pourvoira à ce poste;

CONSIDÉRANT QU'un affichage de poste pour un appel de candidatures a été affiché le 28 août 2025 en conformité des termes et conditions de l'article 12, contenus à ladite convention collective;

CONSIDÉRANT QUE cet affichage de poste s'est terminé le 18 septembre 2025 et qu'il y a eu cinq candidatures reçues à l'intérieur du délai prescrit;

CONSIDÉRANT QU'il y avait qu'une seule candidature qui respectait les critères de l'affichage de poste;

CONSIDÉRANT QUE cette personne est déjà à l'emploi du SUSI, que sa formation au poste de lieutenant est déjà complétée et qu'il est déjà au poste d'éligible;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a été évaluée en conformité des termes et conditions contenus à la convention collective précitée;

CONSIDÉRANT QUE cette candidature respecte les critères de promotion en conformité des termes et conditions contenus à ladite convention collective;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du SUSI et présentées aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la nomination de Gabriel Cadieux au poste de lieutenant, le tout suivant les conditions contenues à la convention collective conclue avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique.

9. URBANISME

2025-10-326

DÉROGATION MINEURE – 175 ET 195, 34^e AVENUE – LOTS NUMÉROS 1 686 443 ET 1 685 765

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour les lots numéros 1 686 443 et 1 685 765, situés aux 175 et 195, 34^e Avenue, afin de localiser les portes d'entrée des bâtiments à l'arrière et donnant directement sur l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit l'article 4.3, façade principale sur rue du règlement de zonage numéro 529 :

- Cette façade sur rue doit être fenestrée, comprendre une porte, et afficher le numéro civique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) conditionnellement à une généreuse plantation d'arbres ainsi que l'aménagement d'arbustes et vivaces en façade;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour les lots numéros 1 686 443 et 1 685 765, situés aux 175 et 195, 34^e Avenue, afin de localiser les portes d'entrée des bâtiments à l'arrière et donnant directement sur l'aire de stationnement.

2025-10-327

DÉROGATION MINEURE – 249, 2^È RUE – LOT NUMÉRO 1 687 475

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 687 475, situé au 249, 2^È Rue, afin de réduire la marge avant à 4,90 m;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit l'article 4.5.4 – Calcul : Marge de recul avant du bâtiment « A » + marge de recul avant du bâtiment « B » / 2 du règlement de zonage numéro 529 :

- Marge avant 5,30 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 687 475, situé au 249, 2^e Rue, afin de réduire la marge avant à 4,90 m.

2025-10-328

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LANIÈRE PATRIMONIALE – 560, 69^È AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 119

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire agrandir le bureau de service attaché au bâtiment principal sur le lot numéro 1 686 119, situé au 560, 69^È Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, l'agrandissement du bureau de service est soumis à l'approbation du PIIA, lanière patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de conserver le gabarit et la forme d'origine des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est d'agrandir le bureau de service attaché au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- déclin fibre pressée : couleur vert sauge pâle;
- déclin de bois : couleur vert foncé;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'agrandissement du bureau de service rattaché au bâtiment principal quant au lot numéro 1 686 119, situé au 560, 69^e Avenue.

2025-10-329

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 925, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 686 742

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale de deux étages avec garage intégré sur le lot numéro 1 686 742, situé au 925, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages avec garage intégré est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- pierre Rinox – Londana : couleur amaretto;
- pierre texturée : teintes de couleurs beige et gris pâle;
- revêtement vertical Macmetal – Harrywood : couleur liège;
- lames verticales en bois d'ingénierie : teinte de bois clair naturel;
- acrylique Adex – Sablé : couleur blanche;
- toiture bardeaux d'asphalte BP Can – revêtement métallique;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages avec garage intégré quant au lot numéro 1 686 742, situé au 925, rue Principale.

2025-10-330

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 2150, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 6 385 724

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un ensemble de quatre unités (phase 1) de condos commerciaux sur le lot numéro 6 385 724, situé au 2150, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un ensemble de quatre unités de condos commerciaux est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité;
- encourager les initiatives de développement durable;
- favoriser la mobilité active et durable;
- favoriser le réaménagement et la densification de la rue Principale et de la 34^e Avenue pour favoriser le développement d'un milieu mixte et dynamique favorable aux transports actifs;
- diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation, des espaces de manutention et des bâtiments et constructions accessoires sur le paysage;
- créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable.

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un ensemble de quatre unités de condos commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- acier : couleurs Stone Grey et rouge;
- toit métallique : couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un ensemble de quatre unités de condos commerciaux quant au lot numéro 6 385 724, situé au 2150, rue Principale, conditionnellement à ce que les allées véhiculaires de chaque côté du bâtiment soient à sens unique.

2025-10-331

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 2^E RUE – LOT NUMÉRO 1 687 475

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré sur le lot numéro 1 687 475, situé au 249, 2^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- revêtement léger de type James Hardie : couleur blanche;
- maçonnerie de pierre : couleur Macchiato;
- colonnes et poutres en pruche : couleur brun foncé;
- toiture en tôle : couleur noire;
- portes et fenêtres : couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré quant au lot numéro 1 687 475, situé au 249, 2^e Rue.

2025-10-332

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 86^e AVENUE OUEST – LOT NUMÉRO 3 395 440

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée d'un étage sur le lot numéro 3 395 440, situé au 118, 86^e Avenue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, une nouvelle construction unifamiliale isolée d'un étage est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- brique ou pierre collée : couleurs beige, brun chaud et gris;
- LP Smartside imitation bardeau de cèdre : de couleur gris carrière ou pierre du désert;
- déclin de vinyle Gentek : couleur poussière de lune;
- toiture bâtiment principal, bardeaux d'asphalte BP : couleur cumin ou arabica;
- toiture galeries, tôle métallique : couleur brun foncé;
- fascia et soffites Gentek : couleur blanc pur;
- colonnes, rampes et détails de bois : couleur de teinte naturelle ou couleur assortie;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage quant au lot numéro 3 395 440, situé au 118, 86^e Avenue Ouest.

2025-10-333

DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE TEMPORAIRE ANNONÇANT LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT DE MARCHÉ DE NOËL DU CERCLE DE FERMIÈRES DES-PHARES

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de Marché de Noël du Cercle de Fermières Des-Phares;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu les 15 et 16 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE de telles affiches sont autorisées par l'article 12.11 b) et respectent le Règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE les affiches seront installées entre les 23 octobre et 16 novembre 2025, aux entrées et sorties de la ville. L'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sera requise pour l'affichage dans son emprise;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de Marché de Noël du Cercle de Fermières Des-Phares, qui se tiendra les 15 et 16 novembre 2025, et d'autoriser la publication de l'événement sur nos médias sociaux.

Il est de plus résolu d'accepter cette demande pour les cinq prochaines années, celle-ci devant toutefois être présentée chaque année à la directrice du Service d'urbanisme.

10. LOISIRS

2025-10-334

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – POPOTE ROULANTE DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'organisme le Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges relativement à la Popote roulante;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement, l'organisme sollicite l'aide des villes et municipalités dans l'objectif de garder le prix du repas à un niveau le plus bas possible pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE la somme totale de l'aide financière est établie en fonction du nombre de repas fournis dans l'année précédente et que le nombre de repas fournis à Saint-Zotique pour l'année de référence 2024-2025 est de 5 679;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme propose la signature d'une entente de service à intervenir entre la Ville et le Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'aide financière annuelle équivalente à 1 \$ par repas fourni aux aînés de notre Ville, celle-ci étant établie en fonction du nombre de repas fournis, soit pour un montant de 5 679 \$.

Il est de plus résolu d'autoriser Mme Julie Paradis, en sa qualité de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer l'entente de service prévue à cet effet.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

2025-10-335

AFFECTATION – PROFITS DU FESTIVAL DE LA RENTRÉE

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la rentrée a été organisé en collaboration avec le Gouvernement scolaire de l'école secondaire des Navigateurs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Gouvernement scolaire ont sondé les étudiants afin de déterminer les activités à organiser dans le cadre du budget octroyé par le conseil municipal en 2025;

CONSIDÉRANT QUE des ventes d'aliments et de boissons ont été réalisées lors de l'événement, générant un profit net de 930 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de réutiliser cette somme pour un projet choisi par les étudiants, en complément du budget 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative favorise l'implication citoyenne des jeunes et leur participation à la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'affectation du montant de 930 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté – Loisirs, représentant les profits des ventes d'aliments et de boissons lors du Festival de la rentrée, et d'en permettre l'utilisation en 2026 lors d'événements spéciaux des loisirs bénéficiant au Gouvernement scolaire de l'école secondaire des Navigateurs.

Il est de plus résolu que cette somme soit mise à la disposition du Gouvernement scolaire de l'école secondaire des Navigateurs pour la réalisation d'un projet choisi par les étudiants, en complément du budget 2026.

2025-10-336

RECONNAISSANCE – GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal :

- mandate le maire pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits;
- autorise le maire à procéder au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits (GSTP), le 17 novembre 2025 à 10 h, qui marquera le début de ses activités, en présence des élus, de la Maison de la famille et des partenaires qui désirent y participer.

Il est de plus résolu que le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias souligne sur les réseaux sociaux nos efforts pour les tout-petits via cette initiative.

11. PLAGE

2025-10-337

OCTROI DE CONTRAT – CONNECT & GO – BILLETTERIE

CONSIDÉRANT QUE l'accès à la plage doit se faire via une billetterie;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel actuel Amilia est un logiciel d'inscription de loisirs et ne répond pas complètement aux attentes de la direction;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier ralentit l'entrée des véhicules de la route 338 à la 81^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel Connect & GO nous démontre qu'il répond complètement aux attentes de la direction et que le coût est similaire à celui d'Amilia;

CONSIDÉRANT QU'il est produit par une entreprise québécoise et qu'elle offre un prix concurrentiel sur une période de trois ans;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de gré à gré à Connect & GO pour le logiciel pour les années 2026-2027-2028.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- prix par année – logiciel Connect & GO;
- nid-de-poule descente à bateaux de la plage;
- période de questions de la séance;
- permis pour le colportage;
- remerciements de M. Denis Audet – réponses aux questions;
- coût compensation de dragage;
- coût additionnel au point 7.3 – mise à niveau des stations de pompage;
- modification des catégories d'immeubles;
- mise à pied – personnel.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-10-338 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 03.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques